



Communiqué du 4 février 2025
à l'attention des clubs de la Ligue de Football des Pays de la Loire
PROJET D'AMENAGEMENT DE LA LIGUE DE FOOTBALL
DES PAYS DE LA LOIRE A VALLET (44)

Madame la Présidente, Monsieur le Président,

Le Comité Directeur de la Ligue de Football des Pays de la Loire a décidé, au cours de sa réunion du lundi 3 février 2025, d'acter l'abandon du projet d'installation de l'ensemble de ses activités (locaux administratifs, locaux d'hébergement et restauration, terrains de football), sur la Commune de Vallet.

Cette dernière, nous avait proposé un terrain de 7.8 hectares, contigus aux installations sportives de la commune, permettant ainsi une mutualisation et surtout une insertion dans les domaines économique, sportif, touristique et médical bien au-delà de la commune de Vallet.

Les différentes études liées à la mise en œuvre de ce projet, initiées depuis septembre 2022, ont mis en exergue des difficultés importantes liées à la présence de zones humides, même si leurs caractéristiques et intérêts étaient très faibles, de sites archéologiques, et à diverses contraintes liées au voisinage.

Par ailleurs, notre projet s'intégrait dans le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) de la Communauté de Communes Sèvre et Loire. Or, celui-ci est toujours en cours d'élaboration et n'a pas été soumis à l'avis des Personnes publiques associées*.

Au vu des difficultés rencontrées pour compenser les zones humides, pour répondre aux différentes demandes du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE), du coût des études archéologiques, des éventuels recours possibles, mais aussi de la nécessité de solliciter une modification ultérieure du PLUI, nous avons décidé de stopper ce projet.

Nous allons redéfinir les axes de notre recherche de terrains pour notre implantation, aussi bien en termes de périmètre, mais surtout de nature des espaces recherchés en lien avec les services préfectoraux ; notre objectif étant de raccourcir au minimum les temps d'études en nous orientant sur des sites déjà sécurisés en termes de constructibilité et d'aménagements.

En attendant de vous retrouver lors de l'Assemblée Générale du 12 avril à Chemillé, nous poursuivons avec assiduité notre projet afin de pouvoir mettre en œuvre à l'avenir dans des conditions optimales la formation de nos éducateurs, de nos arbitres et de nos meilleurs jeunes joueuses et joueurs.

Didier ESOR, Président

** Conformément aux articles L.121-4 et L.123-6, les personnes publiques associées au projet de PLUI sont :*

- l'Etat ;
- le président du conseil régional ;
- le président du conseil général ;
- le représentant de l'autorité compétente en matière d'organisation de transports urbains ;
- les représentants des chambres consulaires (métiers, commerce et industrie, agriculture) ;
- les représentants des organismes de gestion des parcs naturels régionaux ;
- le président de l'EPCI (Les établissements publics de coopération intercommunale) chargé du suivi du schéma de cohérence territoriale